

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente « 3 Route de Vergné » en raison des travaux dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Nadine NEAUX, Michelle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Suzie PORTEJOIE,

Étaient excusés : M. Joël COULAIS, Mme Maryvonne DELAGRANGE

Était absente : Mme Nathalie DEMELLIER

Pouvoirs : M. Joël COULAIS à Mme Michelle CAILLAUD, Mme Maryvonne DELAGRANGE à Mme Nadine NEAUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Didier MÉZIL a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022
2. INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE
3. REPAS OU COLIS DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AÎNÉS DE LA COMMUNE
4. MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR
6. AVENANT N°2 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ
7. ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER
8. CONVENTION DE COOPÉRATION INTER-ÉTABLISSEMENTS POUR L'INCLUSION D'UNE CLASSE D'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF EN MILIEU ORDINAIRE
9. DÉCISION DE L'ORDONNATEUR – VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – INFORMATION
10. FRAIS DE FORMATION POUR L'UTILISATION DU SITE INTERNET ET POUR LES STATISTIQUES
11. CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POUR LE SITE INTERNET
12. RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS
13. MOTION – FINANCES LOCALES EN DANGER
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2022/1001 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
22, Route de Limoges 86400 SAVIGNE – Tél : 05.49.87.06.25 – savigne@departement86.fr

2022/1002 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la Préfecture, en date du 20 octobre 2022, concernant la revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales. Celui-ci fait connaître que le plafond indemnitaire applicable, demeure en 2022 celui fixé pour 2021, soit 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à Monsieur le Curé, en qualité de gardien non résident, l'indemnité de gardiennage d'un montant de 120.97 € pour l'année 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1003 : REPAS OU COLIS DE FIN D'ANNÉE OFFERT AUX AÎNÉS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ décide d'offrir un repas aux aînés de la Commune. Ce repas aura lieu le samedi 3 décembre 2022.
- ↳ ce repas sera gratuit pour les personnes de 70 ans et plus, pour les autres participants le prix est fixé à 25€.
- ↳ un colis gourmand sera offert aux personnes de 70 ans et plus ne pouvant pas participer au repas.
- ↳ Un coffret sera offert aux personnes de 70 ans et plus accueillies en maison de retraite ou foyer logement et possédant un bien immobilier (habitation) sur la Commune.

Afin de participer au repas ou recevoir un colis, chaque personne concernée devra impérativement, avant le 15 novembre, rapporter en mairie le bulletin d'inscription qui sera envoyé par courrier.

Tous les frais : repas, colis, coffret, boissons, etc. afférents à cette festivité seront imputés au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1004 : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents ou représentés décide :

- ✓ De participer à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- ✓ De verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1005 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Valérie JEAMET, Inspecteur des Finances Publiques, n'a pu recouvrer trois titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour les exercices 2020 et 2021, pour les raisons suivantes : poursuite sans effet – RAR inférieur au seuil de poursuite.

Vu la demande présentée par la Trésorerie de Civray, il est proposé d'admettre en non- valeur, les produits irrécouvrables d'un montant de 51.12 € (impayé de cantine).

Toutefois il est utile de préciser que la procédure d'admission en non-valeur correspondant à un simple apurement comptable. En effet, la décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable car un titre de recettes émis garde son caractère exécutoire et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✓ Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes
 - N° 622 de l'exercice 2020 d'un montant de 10.80 €
 - N° 475 et 674 de l'exercice 2021 d'un montant de 40.32 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables, pour un montant total de 51.12 €

Les crédits afférents à la présente dépense sont imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1006 : AVENANT N°2 – LOT 2 – COUVERTURE TUILES – RÉHABILITATION DE LA MAIRIE AVEC ACCESSIBILITÉ

Vu la délibération n° 2021/0915 en date du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés pour la réhabilitation de la mairie avec accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle que la SARL TOP RENOV a été choisie pour le lot 2 « couvertures Tuiles » pour un montant total de 46 552.59 € HT.

Vu l'avenant n°1 dont le montant est à zéro. le montant du marché est inchangé soit 46 552.59 € HT

En cours de chantier, il s'avère nécessaire, d'effectuer des travaux supplémentaires : réfection de la couverture abimée sur le garage et les archives pour un montant de 5 853.44 € HT et de supprimer le désamiantage pour les tranches ferme et conditionnelle pour un montant de - 1 250 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 du lot 2 est de 4 603.44 € HT (% d'écart introduit par l'avenant : 9.89 %) ; ce qui porte le montant du marché à 51 156.03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 2 susvisé.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1007 : ACQUISITION DE MATÉRIEL ET MOBILIER

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus pour l'acquisition de deux bancs Provence, quatre sièges de bureau, un destructeur de papier, deux braisières, un pèle-Pommes, un disque cube pour Coupe Légumes, un disque grille pour Coupe Légumes, dix moules à cake, une affûteuse Électrique et divers ustensiles.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✎ Décide d'acheter :

- 2 bancs Provence (976.20 € HT – 1 171.44 € TTC)
- 4 sièges de bureau et 1 destructeur de papier (1 730 € HT – 2 076 € TTC dont 0.50 € TTC Eco participation)
- 2 braisières, 1 Pèle-Pommes, 1 disque cube pour Coupe Légumes, 1 disque grille pour Coupe Légumes, 10 moules à cake, 1 affûteuse Électrique et divers ustensiles (594 € HT - 688.80 € TTC dont 597.60 € TTC en investissement et 91.20 € TTC en fonctionnement).

✎ Dit que la dépense est inscrite en investissement.

✎ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1008 : CONVENTION DE COOPÉRATION INTER-ÉTABLISSEMENTS POUR L'INCLUSION D'UNE CLASSE D'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF EN MILIEU ORDINAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de coopération inter-établissements pour l'inclusion d'une classe d'Institut Médico-Educatif en milieu ordinaire.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) de l'Institut Médico-Educatif Le Roc au sein de l'école élémentaire André Brouillet. Cette UEE doit permettre à des élèves de l'IME de bénéficier d'une inclusion scolaire collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1009 : DÉCISION DE L'ORDONNATEUR – VIREMENT DE CRÉDIT N°1 – INFORMATION

Monsieur le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal, de procéder au virement de crédit suivant :

Objet : Site internet

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-4 450.00
2051 (20) : Concessions et droits similaires	4 450.00
Total Dépenses	0.00

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision du Maire.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1010 : FRAIS DE FORMATION POUR L'UTILISATION DU SITE INTERNET ET POUR LES STATISTIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir une formation pour l'utilisation du site internet qui sera réalisée par Mila WEISSWEILER créatrice du site pour un montant de 100 €. Il est également proposé d'obtenir les statistiques de consultation du site pour un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte les propositions pour la formation et l'obtention des statistiques.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1011 : CONTRAT DE MAINTENANCE TECHNIQUE POUR LE SITE INTERNET

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maintenance établi par Mila WEISSWEILER déterminant les conditions dans lesquelles la maintenance technique du site internet de la Commune sera assuré par celle-ci.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 12 mois, prenant effet au 1^{er} décembre 2022. Le tarif est de 300 € HT/an avec l'option « intervention de 3h ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte le contrat de maintenance avec l'option « intervention de 3h »

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1012 : RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réhabiliter la salle polyvalente multisports, qui date de 1981, et qui n'a subie aucun travaux d'isolation aussi bien thermique que phonique, ce qui rend son utilisation très désagréable (très bruyante, trop chaude en été, très consommatrice d'énergie en hiver...). Le coût de ce projet est estimé à 851 163.45 € HT soit 1 021 396.15 € TTC

Le montant des travaux est estimé à 773 622.11 € HT – les frais annexes sont estimés à 77 541.34 € HT décomposés comme suit : Honoraires Maîtrise d'œuvre – Bureau de contrôle (contrôle technique) Coordonnateur SPS – Étude de sol).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour l'ensemble de ce projet, d'un montant estimé à 851 163.45 € HT :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES	
ÉTAT	
~ DETR (17.62 %)	
~ DSIL (12.45 %)	150 000 €
	106 000 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) (29.37 %)	250 000 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	
~FONDS DE CONCOURS (2.89 %)	24 600 €
SORÉGIES (17.62%)	150 000 €
COMMUNE	
~Fonds propres (20.05 %)	170 563.45 €
TOTAL HT	851 163.45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✍ Approuve le projet.
- ✍ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ✍ Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR et de la DSIL, une participation financière de l'Agence Nationale du Sport (ANS), un fonds de concours de la Communauté du Communes du Civraisien en Poitou ainsi qu'une participation financière de Sorégies pour la réhabilitation de la salle polyvalente multisports.
- ✍ Fait savoir que selon le montant des subventions obtenues, les travaux envisagés ne seront pas réalisés. La Commune ne peut pas se permettre une telle dépense.
- ✍ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2022/1013 : MOTION – FINANCES LOCALES EN DANGER

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par l'AMF 86.

COMMUNIQUE DE PRESSE – FINANCE LOCALES EN DANGER

Les Communes et intercommunalités de la Vienne vivent actuellement une rentrée sous le signe de multiples danger : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des agents... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (5DGF) et la gestion de la crise du COVID !

Si dans le cadre de la loi de finances rectificative une compensation partielle a été adoptée pour limiter les effets de la crise de l'énergie et la revalorisation du point d'indice, celle-ci s'avère insuffisante à ce jour, à la fois parce qu'elle ne concerne pas toutes les collectivités locales et ne prend pas entièrement en charge les dépenses supplémentaires engendrées.

Les Communes et intercommunalités de la Vienne ont à cœur de se monter exemplaires dans la gestion économe des énergies. Avec le Syndicat Energies Vienne, qui regroupe 240 communes de la Vienne, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été adoptées pour cet hiver, comme l'arrêt de l'éclairage public de 22h00 à 06h30 à partir du 1^{er} octobre. Et les collectivités travaillent toutes à leur échelle à des plans de sobriété énergétique pour les mois à venir (baisse du chauffage, travaux de réhabilitation de bâtiments énergivores...) Pour ce faire, elles pourront s'appuyer sur le guide mis en ligne par l'association des Maires de France et relatif aux 10 actions à mettre en œuvre pour aider les collectivités à « passer l'hiver ».

Les collectivités n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent une aide significative de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine).

En soutien à l'Association des Maires de France, l'AMF de la Vienne demande donc que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- L'indexation des dotations-notamment la DGF sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain ;

- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie pour la survie de nos territoires !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la motion,
- APPROUVE l'ensemble du contenu de la Motion de l'Association des Maires de la Vienne,
- S'ASSOCIE solidairement à sa démarche.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

- 2022/027 : DESCHAMPS Valérie – A 1093 (La Chauffière) – ZC 24 (Les Saules)
- 2022/028 : DE LEEUW Dirk – C 38 – 41 (Vergné) – 467 et 468 (La Chataigneraie)
- 2022/029 : VALLÉ Marie-Noëlle épouse GRANIER – G 418 – 419 – 1803 et 1805 (Le Bourg – 14 Route de Limoges)

Projet convention Bouygues : Avis favorable par principe

Ferme d'animation : Sur une zone inondable et dans un périmètre de protection immédiat ou rapproché – Risques de pollution.

Le Conseil Municipal désire ne pas donner une suite favorable à la demande.

Monsieur le Maire fait un point sur le point sur les travaux effectués sur le stade : Ray gras 336.60 €, l'engrais a été offert par Monsieur Serge GRIMAUD. Remerciements à Messieurs Benoît BARUSSEAU, Dominique GABORIEAU et Serge GRIMAUD.

Monsieur Serge GRIMAUD : Les travaux ont été réalisés, il faudra faire une analyse de terre sur le stade et les conditions ont été posées pour que les jeunes jouent.

Monsieur Mickaël COLIN fait un point sur les travaux en cours :

- Presbytère : giclage murs intérieur et béton fait
- Mairie : suit son cours
- Église : demande de devis échafaudage pour réparation plafond et peinture du Cœur
- Rue de la Sablière : Reste à faire empiètement 2 côtés et marquage
- Groupe scolaire : demande de devis pour le mur de l'école

Monsieur Serge GRIMAUD signale un chêne tombé ce week-end, les agents sont intervenus lundi.

Madame Michelle CAILLAUD signale que le cimetière est très sale, il y a des herbes partout.

Monsieur Serge GRIMAUD : la Commune s'occupe des allées, les inter-tombes doivent être nettoyées par les familles.

A-t-on le droit de désherber dans les propriétés privées ? Pas de la compétence de la Commune.

Madame Nadine NEAUX donne lecture du courrier du collectif alimentaire.

Monsieur le Maire donne la date des vœux du Maire qui seront le 15 janvier 2023 à 10h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 53.

Savigné, le 29 novembre 2022

Le Secrétaire,
Didier MÉZIL



Le Maire,
Jacques AUGRIS

